

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE-16

Services en français

Quiconque a les droits suivants :

- le droit de déposer des documents en français ou en anglais au greffe de la Cour;
- le droit d'obtenir auprès du greffe de la Cour une copie en français ou en anglais des *Règles de procédure*, des formules et des directives de pratique;
- le droit de communiquer avec un greffier ou un membre du personnel désigné qui parle et comprend le français et l'anglais à toutes les étapes du processus administratif de la Cour;
- le droit de s'exprimer en français ou en anglais et de produire des documents en français ou en anglais dans le contexte d'un procès ou d'une audience;
- le droit de demander une transcription qui comprend la preuve présentée en français et en anglais;
- le droit d'obtenir la traduction intégrale, si un interprète est présent.

Le juge en chef a le pouvoir de désigner les juges. Il y a actuellement un juge résident bilingue et plusieurs juges suppléants bilingues. S'il n'est pas possible que l'un des juges bilingues entende une affaire dans la langue de l'audience, un autre juge peut l'entendre avec l'aide d'un interprète.

Le juge du procès a l'obligation d'assurer la tenue d'un procès équitable, ce qui peut exiger d'offrir des services d'interprétation et une transcription qui comporte l'interprétation des témoignages originaux en français et en anglais. Les documents qui sont déposés pourraient aussi devoir être traduits de façon à ce qu'aucune partie ne soit désavantagée dans le processus judiciaire. Le juge du procès donnera des directives à cet effet au coordonnateur des rôles ou au greffier de la Cour.

Si l'usage du français en cour est prévu, il convient d'en informer par écrit dès que possible le juge en chef, le coordonnateur des rôles et toutes les parties. Toute partie peut demander des directives ou une conférence préparatoire.

La Cour rendra un jugement dans les deux langues officielles à l'issue des procès, audiences ou requêtes qui se sont déroulés dans les deux langues officielles.

La juge en chef Duncan
Le 3 septembre 2021